Cycle ingénieur sous statut Apprenti

Pour la rentrée 2024-2025, l'ESGT ouvre le cycle ingénieur à l'alternance. Un dizaine de place sont ouvertes pour cette première édition.

Les Enseignements à l'ESGT

La scolarité est de 3 années en alternance avec une structure d'accueil (entreprise ou collectivité).

Les enseignements sont exclusivement en présentiel au sein de l'ESGT au Mans.

Nb : Les élèves possédant un lien familial avec un responsable de la structure d'accueil doivent réaliser cette alternance hors de la structure d'accueil concernée par ce lien familial.

Chaque année d'enseignement peut être placée sous la coordination d'un enseignant permanent, appelé « responsable pédagogique ». Il est alors l'interlocuteur de 1er niveau des élèves.

Les études se déroulent selon le schéma suivant avec une alternance entre l'école et une entreprise.

En IG3 :

2 semestres (S5 et S6) :

- Le semestre S5 avec 7 semaines en entreprise et 12 semaines à l'école*.
- Le semestre S6 avec 7 semaines en entreprise et 17 semaines à l'école*.
- La période estivale avec 8 semaines en entreprise. Cette période de deux mois a pour objet la réalisation du « Projet entreprise 1 »

En IG4 :

2 semestres (S7 et S8) :

- Le semestre S7 avec 11 semaines en entreprise et 6 semaines à l'école*.
- Le semestre S8 avec 5 semaines en entreprise et 22 semaines à l'école*.
- La période estivale avec 8 semaines en entreprise. Cette période de deux mois a pour objet la réalisation du « Projet entreprise 2 ».

En IG5 :

1 semestre (S9) avec 9 semaines en entreprise et 18 semaines à l'école*.
1 semestre (S10) consacré au travail de fin d'études (TFE) de 25 semaines en entreprise.

**selon le calendrier d'alternance de l'année*

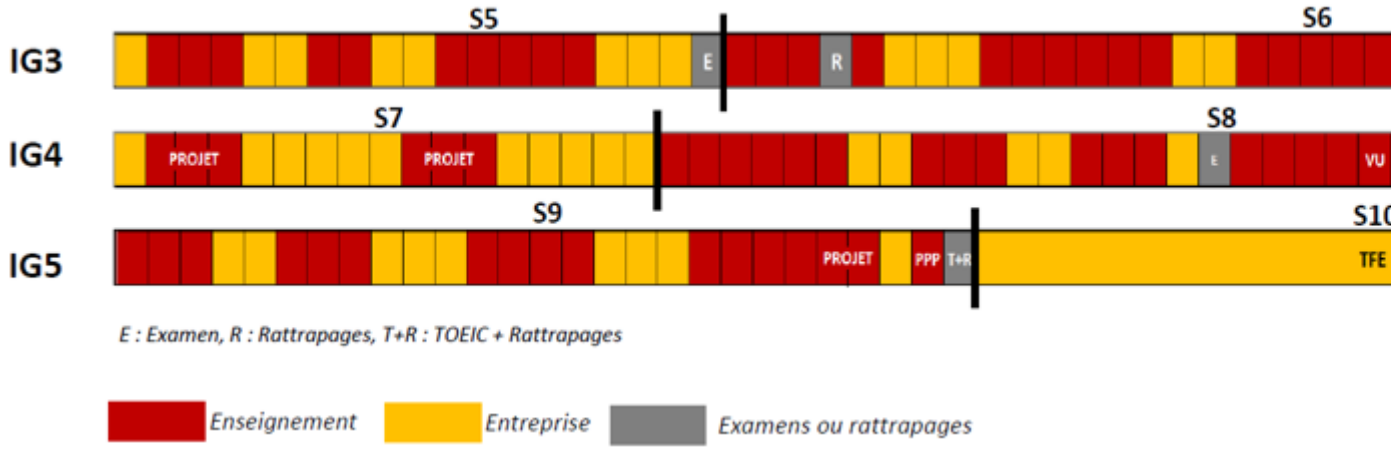

Statut

L'apprenti(e) :

- possède le statut de salarié(e) d'entreprise et bénéficie d'un contrat de travail à durée déterminée de 3 ans (correspondant au cycle ingénieur de la formation).
- doit se conformer aux dispositions et règles de fonctionnement applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise. Il bénéficie des mêmes droits que les autres salariés (congés payés, primes, 13ème mois...suivant les Conventions Collectives) et des mêmes obligations (obligations de présence, respect des horaires)
- a une carte d'étudiant et a accès à tous les services de l'université
- est un assuré social comme tout salarié et relève du régime général
- n'a pas de frais d'inscription ni de scolarité à régler
- est salarié(e) et perçoit des aides financières complémentaires

Le salaire minimum légal pour les salariés en contrat d'apprentissage est calculé en pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge et l'expérience de l'apprenti(e) (de 1 an à 3 ans).
Salaire apprenti : les valeurs sont applicables à compter du 1er mai 2023.

Recrutement :

Toutes les informations sur le recrutement sont disponibles -> ALTERNANCE

Les différentes étapes du processus de recrutement :

ETAPE 1	ETAPE 2	ETAPE 3	ETAPE 4
Transmission du dossier	**Etude du dossier**	**Sélection des entretiens**	**Publication des résultats**
Par le candidat	Par le jury d'admissibilité	Par le candidat admissible	Par le jury d'admission
Avant le **1/5/24** 23h59	Résultats publiés sur le site le **17/5/24**	Semaine 23 Du **21/5 au 7/6/24**	Publication de la liste des admis **le 10/6/24 au plus tard**

Les inscriptions s'effectuent sur la plateforme :https://geomatique.esgt.cnam.fr/concours/index.php?mode=FISA

cycle ingénieur sous statut apprenti :

INSCRIPTION

Note d'information :

INFO ALTERNANCE

Service Admission / Concours :
admission.esgt@cnam.fr